

Le dispositif d'aide à la diffusion d'œuvres sur le territoire parisien***dans le domaine de la musique******Premier semestre 2023*****1. Descriptif de l'aide**

Aide financière pour la création et la diffusion sur le territoire parisien de nouveaux projets, spectacles et concerts, dans le domaine de la musique.

2. Objectifs du dispositif

- Pour les publics parisiens : La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif garantir la diversité d'une offre musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire, favorisant la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, représentatives de la créativité et l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures contemporaines ;
- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche à travers cette aide à
 - Accompagner le travail de recherche et de création ;
 - Soutenir la prise de risque notamment budgétaire que représente la création et la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle ;
 - Soutenir des artistes émergents et dans le développement de leur carrière professionnelle.
- Pour les lieux de diffusion : la Ville de Paris entend également
 - Soutenir les capacités de diffusion de projets ambitieux,
 - Permettre à différents types de lieux de présenter des projets plus aboutis grâce à la prise en compte d'un temps préalable de répétition rémunéré.

3. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles, les producteurs ou les organisateurs de festivals :

- Émergents, en développement ou confirmés ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ;
- implantés à Paris et représentés par une personne morale.

4. Nature des projets soutenus

Toutes les esthétiques musicales pour tous les publics pour un projet créé et diffusé notamment à Paris entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.

Les projets soutenus prendront en compte les enjeux de transition écologique (par exemple modalités de transport des équipes pour le projet, d'organisation du plateau, modalité de création de décors etc.).

Les projets permettant de soutenir des musiciennes et musiciens en développement feront l'objet d'une attention particulière.

5. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 70 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget, incluant notamment la rémunération des artistes et des techniciens, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, etc ; le total des aides publiques pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15.000€.

Critères de sélection des dossiers

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 11 janvier**, de façon dématérialisée sur la plate-forme PARIS ASSO. Ils doivent inclure toutes les pièces demandées en annexe (page 4) dont plus particulièrement :

- Formulaire de demande d'aide (document à télécharger sur la page Internet *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*)
- Notice descriptive du projet
- Budget prévisionnel sous la forme du modèle à télécharger sur la page Internet dédiée *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*

Au moment de déposer votre demande sur Paris Asso, merci d'indiquer ce code MU23DIF1 (1^{er} semestre) dans la case « Numéro d'appel à projet ». Il faut répondre 'non' à la seconde question « Relève-t-elle d'un projet politique de la ville » ?

* Année de la subvention : 2023

* Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? ☒ Oui ☐ Non

* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? ☐ Oui ☒ Non

Numéro d'appel à projet : MU23DIF1

* Sélection de l'entité instructrice destinataire de la demande : DAC

Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

- Un projet proposé entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023 par une équipe artistique implantée à Paris (c'est-à-dire dont le travail est conduit régulièrement ou est amené à se développer sur le territoire parisien) ;
- Une diffusion d'une date minimum entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023 sur le territoire parisien, confirmé par un contrat dont une copie signée des deux parties doit être fournie, lors de la demande ou au plus tard avant toute décision d'attribution définitive par le Conseil de Paris.

Les dossiers doivent comprendre le formulaire prévu à cet effet renseigné (en annexe), une note d'intention du projet artistique, le budget prévisionnel selon le cadre défini en annexe.

Les dossiers complets et répondant à ces critères de recevabilité seront étudiés par la commission artistique d'experts et par les services de la Direction des affaires culturelles.

Les dossiers incomplets ne pourront faire l'objet d'une instruction par la Ville et ne seront pas présentés en commission artistique d'experts pour avis.

Règles de non-cumul

Pas de cumul possible avec le dispositif de résidence de création ni avec l'aide au fonctionnement de la Ville de Paris.

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par la commission artistique constituée d'experts ;
- Le potentiel des artistes et la pertinence de leur parcours avec une attention particulière aux artistes émergents ;
- La cohérence et la qualité de conception du projet : choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du budget, équilibre des conditions contractuelles avec le lieu d'accueil, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- L'attention portée au territoire et aux publics dans le cadre du projet, notamment les publics en situation de handicap, quel que soit le stade de sa réalisation ; la qualité des propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion permettant le cas échéant de nourrir ou prolonger le processus de création ;
- L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;

6. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La composition de la commission artistique est présentée sur le site internet de la Ville de Paris.

7. Évaluation

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris, un bilan d'activité (nombre de dates, fréquentation, revue de presse, médiation et action culturelle, etc.) et un budget réalisé.

ANNEXE : DOCUMENTS A FOURNIR

Documents liés au projet

- ☐ Le formulaire téléchargeable sur le site de la Ville, renseigné ;
- ☐ Une note d'intention artistique présentant le projet et les artistes, avec des extraits sonores, visuels, des éléments scénographiques, des liens vers des captations consultables en ligne ou des teasers ;
- ☐ le budget prévisionnel du projet selon le modèle téléchargeable sur le site de la Ville ;
- ☐ le contrat signé avec le lieu de diffusion ;
- ☐ les lettres d'engagement des éventuels différents partenaires du projet ;
- ☐ Si la structure a été aidée par la Ville de Paris en année n-1 ou n-2, transmettre les bilans artistique et financier du projet ainsi que les attestations de rémunération des artistes.

Documents juridiques

- ☐ La licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ;
- ☐ Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales **qui approuvent les comptes de l'année N-1** ;
- ☐ Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- ☐ Le numéro de SIRET ;
- ☐ Le cas échéant, le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- ☐ La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (président, vice-président, trésorier).

Pour les sociétés :

- ☐ L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- ☐ La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers

- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom du porteur de projet, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel et à l'adresse du siège social ;
- ☐ Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- ☐ Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices :
 - les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal
 - si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153.000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.